

**CONTROLE SUR PIECES DE L'EHPAD « LA FONDATION » DE PLOUESCAT**  
**MARS 2023**

**TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES**

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Écart et/ou remarque)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription 1 (Écart n° 1)	Actualiser le projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF	12 mois	Projet d'établissement
Gouvernance	Prescription 2 (Écarts n°2 et 3 et remarque n°3)	Améliorer le fonctionnement du conseil de la vie sociale en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- formalisant la mise en place du conseil de la vie sociale par la prise d'une décision réglementaire (article D311-4 du CASF)</li> <li>- veillant à respecter les dispositions réglementaires (article D311-16 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale,</li> <li>- intégrant systématiquement dans les ordres du jour du CVS des sujets concernant l'EHPAD.</li> </ul>	6 mois	Décision instituant le CVS Planning et ordre du jour des réunions du conseil de la vie sociale.
Gouvernance	Prescription 3 (Écart n°4)	Actualiser le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement de l'EHPAD
Gouvernance	Prescription 4 (Écart n°5)	Engager une réflexion portant sur l'augmentation du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur salarié ou contrat d'un nouveau médecin coordonnateur et/ou publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur.

Thématique	N° Prescription (N° Écart et/ou remarque)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gestion des risques	Prescription 5 (Remarques n° 6, 7, 8 et 9)	Améliorer le dispositif de gestion des risques en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- formalisant une procédure prévoyant le retour d'informations systématique auprès du personnel portant sur les évènements indésirables signalés par les professionnels de l'établissement,</li> <li>- mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations et plaintes des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS,</li> <li>- mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 »,</li> <li>- en mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.</li> </ul>	12 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- procédure de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables intégrant le retour d'informations systématique auprès du personnel portant sur les évènements indésirables signalés,</li> <li>- procédure de recueil, traitement et d'analyse des réclamations et plaintes des résidents et des familles,</li> <li>- planning prévisionnel des formations,</li> <li>- planning prévisionnel des réunions d'analyse des pratiques.</li> </ul>

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Gouvernance	Recommandation 1 (Remarque n°1)	Formaliser dans une procédure écrite et validée les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction.
Gouvernance	Recommandation 2 (Remarque n°2)	Organiser de manière efficiente la bonne diffusion et la mise en œuvre des décisions prises par la direction auprès du personnel dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – juillet 2008 ».
Gouvernance	Recommandation 4 (Remarque n°4)	Proposer aux infirmières coordinatrices un parcours de formation d'encadrement.
Ressources Humaines	Recommandation 5 (Remarque n°5)	Intégrer dans le plan de continuité les actions mises en place au sein de l'établissement pour assurer la continuité de la prise en charge en cas de fonctionnement en mode dégradé.